

Force Ouvrière signe l'accord 2021*

Malgré une enveloppe réduite d'augmentation, certaines revendications Force Ouvrière ont été prises en compte par la direction :

- Une attention particulière sur les plus bas salaires ;
- Des montants forfaitaires au lieu d'un pourcentage unique qui aurait bénéficié aux plus gros salaires. Ci-dessous les augmentations indiquées dans l'accord :

Pour les emplois des classes 2 à 3 :	60 € bruts mensuels
Pour les emplois des classes 4 :	50 € bruts mensuels
Pour les emplois des classes 5 :	47 € bruts mensuels
Pour les emplois des classes 6 à 9 :	43 € bruts mensuels
Pour les emplois des classes 10 à 11 :	42 € bruts mensuels
Pour les emplois des classes 12 à 14 :	40 € bruts mensuels

- Une rétroactivité au 1^{er} janvier 2021 (revendication inconditionnelle Force Ouvrière) ;
- Pour les itinérants, une augmentation de l'indemnité forfaitaire de déplacement de 20 € brut mensuel rétroactive au 1^{er} septembre 2021 et celle de longue distance de 50 € brut annuel à compter du 1^{er} janvier 2021.

Au vu des années de vaches maigres écoulées, et d'une inflation estimée de près de 3 % sur 2021 du coût de la vie, Force Ouvrière ne pouvait pas laisser la direction prendre une décision unilatérale qui aurait pu être moins équitable pour les salariés.

Quoi qu'il en soit, pour Force Ouvrière, il reste encore du chemin à faire pour compenser les 10 ans de gel des salaires qu'ont subi les salariés et la perte de pouvoir d'achat qui en a découlé.

Pour Force Ouvrière la négociation 2022 s'intitulera « A la poursuite du pouvoir d'achat perdu ».



* Pour que l'accord s'applique dans l'agence, il faut que les organisations syndicales représentatives signataires aient obtenu ensemble plus de 50 % des suffrages au premier tour des élections professionnelles.

AVEC FORCE OUVRIERE

RESISTER, REVENDIQUER, RECONQUERIR